

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des fommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

*La retire de la commune de Chardonne font vingt francs de l'hospital Vingt francs pour celle de l'Etat Vingt francs et les retires au (Gouvernement)*  
*En argent Les soixante francs point de l'Etat 16 pots de vin rouge de l'hospital, point de l'Etat Plus celui que les parents apporte en hiver pour leur chauffage*  
 Répondu à l'article 16

- A Point
- B De l'ignore
- C De l'ignore
- D De la commune de Chardonne L 140
- E Rien
- F De l'ignore
- G Valeur L 20
- H Point

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Observation

*La commune de Chardonne dès le 27. 7. 1797 a chargé le Régent de Grand Pully de l'Instruction des deux dernières classes de l'école de Chardonne de le fonder des pendanges jusqu'au milieu de Mars Suivant, par arrangement pris avec les particuliers de cette école de Pully -*  
*J. mon Père Louis Pully*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

75 No. 38

*Cette école est située aux Chevalières, lesquelles sont composées de cinq petits hameaux, qui forment un hameau ou le quart de la commune de Blonay, Paroisse de l'Agence de Blonay, District de Nivey, Canton du Siman.*

*La Conférence du premier quart d'heure contient 22 Maisons, celle du second 6, celle du 3<sup>e</sup> 6, en tout 34 Maisons.*

- 1°. Tusinge, à 7 minutes de distance du lieu de l'école, ou il y a 8 Enfants qui la fréquentent.
- 2°. Chez Cotier, ou est située l'école 7 Enfants qui la fréquentent.
- 3°. Chez Bonjour, à 10 minutes, 8 Enfants qui la fréquentent.
- 4°. Le péage, à 10 minutes. 8 Enfants qui fréquentent.
- 5°. Les Chevalières dernier, à 20 minutes de distance ou il y a 4 Enfants.

Enfant  
loges  
lui  
cette  
parons  
us.



( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

## INSTRUCTION.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &amp; combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes &amp; réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

## RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? &amp; de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom.

L'école de Tercier, à 20 minutes des Chevaleres.

Celles de St. Leger & la Chiesse, à vingt minutes de Tercier, & autant des Chevaleres, toutes de la Paroisse de Blonay.

On enseigne à lire, à prier Dieu, la Religion, l'écriture, l'orthographe, les élémens de l'arithmétique, & les commandemens de Dieu.

Les livres élémentaires sont, la palette ou l'abc, le petit abrégé d'Ortival, le dit retouché, le recueil de passages de l'écriture sainte &c.

Cette école se tient toute l'année, à l'exception de 15 jours aux moissons, & trois semaines aux vendanges, & le Mardi, & le Samedi l'après midi de chaque semaine.

Chaque enfant doit se trouver à l'école à 8 heures du matin & à un heure après midi en hiver, & l'été à midi.

L'école dure chaque jour de deux à six heures, selon la quantité d'ecoliers qui s'y trouvent.

Les enfans sont classés selon leur portée.

Le Régent après avoir été examiné par le Pasteur il nomme deux ou trois des plus capables, & cette nomination doit être envoyée au seigneur, lequel choisit le Breveté.

Le Régent actuel est Jean Rodolphe Martin de Robinson District du pays d'Enhaut Canton de Genève.

( 3 )

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.  
b. En été, }

I V.

## RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens &amp; fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, &amp; à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

76  
il est âgé de 45 ans, ayant une femme & quatre enfans, instituteur aux Chevaleres depuis 1795. C'est la première place, exerçant avant cela la profession d'horloger. Il s'occupant encore dans les momens que son office lui laisse, pour suppléer à la chétive pension qu'il retire. Il réunit à son office les fonctions de l'église qui consistent à la lecture de l'écriture sainte, & antennes le chant des psaumes en alternant avec les autres Régens de la Paroisse. Cette année est composée de 30 enfans, 18 garçons & 12 filles, ils fréquentent moins en été qu'en hiver.

Il n'y a point de biens fonds attachés à cette école. Il n'y a un petit jardin, faisant partie des biens communaux, qui peut valoir au Régent trois francs par année au plus.

Les enfans de l'endroit ne payent rien pour être admis. Ceux qui ne sont pas de l'endroit payent ce qu'on est convenu de gré à gré avec le Régent.

Le Bâtiment de l'école consiste en une vieille maison, qui a été un peu réparée, n'ayant qu'une chambre pour l'école, & pour le Régent & sa famille, la maison appartient à la commune, & elle en doit la maintenance.



( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*La pension consiste à septante deux francs en argent par année, provenant de la bourse des pauvres, outre deux pains de Soullay & une aune de drap grossier provenant de la même source. On a augmenté cette année 48 francs provenant de la bourse de la commune, le tout faisant 120 francs en argent qui reçoit par quartier. Il ne reste plus que les buches que les enfants portent en hiver une chaque jour. Chaque enfant du sexe il ne reçoit rien de plus.*

*Jean Rodolph Martion Régent aux Chevalleyres.*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*L'endroit ou est située l'école est Percier*

*C'est un Village*

*Ce n'est pas une Commune mais il en forme une avec les hameaux de Cojones & les Chevalleyres.*

*De la paroisse & Agence de Blonay*

*De Vevey*

*Du Léman*

*La circonférence de vingt minutes soit de Cojones contient vingt huit maisons, celle de Percier de huit 46,*

*& 52- maisons, celle de Percier de bas, la circonférence de deux heures contient neuf fermes & six maisons particulières.*

*Percier, Cojones, & les fermes qui sont au nombre de neuf, savoir le Château de Blonay, l'Alpeyand, le Jaur, Chansavaux, le Mothé, les Chables, les Novalles; deux Villars.*

*Cojones est éloigné de dix minutes; le Château de Blonay quinze; & la ferme la plus éloignée une heure.*

*Il y en a cinquante sept de Percier, six de Cojones & un des fermes*

*77  
N. 39*